



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022 - 216

**portant fermeture de la rue des alouettes, section comprise entre la rue des Merles
et la rue des Maraîchers à l'occasion de Halloween le
lundi 31 octobre 2022**

La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande transmise en mairie de VILLAGE-NEUF le 13 septembre 2022 par Madame Mireille LANG en vue de l'organisation d'une fête Halloween, rue des Alouettes, section comprise entre la rue des Merles et la rue des Maraîchers,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant le déroulement de la fête Halloween, rue des Alouettes, section comprise entre la rue des Merles et la rue des Maraîchers,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le lundi 31 octobre 2022 de 16h à 22 h, la rue des Alouettes, section comprise entre la rue des Merles et la rue des Maraîchers sera fermée à la circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains et au véhicules prioritaires.

Article 2

Pendant la période visée à l'article 1^{er}, la rue des Alouettes sera fermée à l'aide de barrières amovibles ainsi que de la signalisation adéquate fournies par les services techniques municipaux installées par les soins des organisateurs le jour même et remises sur domaine privé immédiatement après l'achèvement de la fête.

Article 3

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ▶ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- ▶ M. le Commandant du Centre de Secours Principal de Saint-Louis
- ▶ Services Technique Municipaux
- ▶ Mme Mirelle LANG, 16 rue des Mésanges à VILLAGE-NEUF.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Acte certifié exécutoire
à compter du 23 septembre 2022
L'Adjoint Délégué,



Guy UNTERSEH



Fait à VILLAGE-NEUF, le 23 septembre 2022

L'Adjoint délégué,



Guy UNTERSEH